



Tél : 03.44.76.84.84  
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPRESZ  
RUE DE L'ÉGLISE  
60170**

**ARRETE N°2022/154  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT  
AU 60 RUE DU MOULIN (D608)  
DU 09 JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2023**

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 08 décembre 2022 par l'Entreprise CAGNA Compiègne ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement gaz, effectués par l'entreprise CAGNA, sise à COMPIEGNE (60200), 4 Avenue Flandres Dunkerques, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et le dépassement sur cette Départementale 608.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les travaux de raccordement GRDF seront exécutés par l'entreprise CAGNA au 60 rue du Moulin, à compter du 09 janvier 2023 sous restriction de circulation alternée manuelle jusqu'au 31 janvier 2023.

**Art. 2** – Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux durant cette même période.

**Art. 3** – La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux durant cette même période.

**Art. 4** – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise CAGNA pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 5** – L'entreprise CAGNA sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

**Art. 6** – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

**Art. 7** – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Art. 8** – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

**Art. 9** – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Art. 10** – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,  
Le 08/12/2022

**Le Maire,**  
**Pascal LEFEVRE**

